

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2014

**DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE
ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 2192)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 74

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 41 de M. Galut

ARTICLE 8

I.– À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« dans un format permettant son utilisation »

le mot :

« lisible ».

II.– En conséquence, à l'alinéa 8, substituer aux mots :

« dans un format permettant leur utilisation »

le mot :

« lisible ».

III.– En conséquence, à l'alinéa 12, substituer aux mots :

« dans un format permettant son utilisation »

le mot :

« lisible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même